

L'incidence de l'allocation universelle sur la propension à travailler

Claude Gamel, Didier Balsan, Josiane Vero

► **To cite this version:**

Claude Gamel, Didier Balsan, Josiane Vero. L'incidence de l'allocation universelle sur la propension à travailler: Enjeux théoriques et résultats microéconométriques. *Économies et sociétés. Série AB, Économie du travail*, ISMEA, 2005, AB, n° 26, 8/2005, pp.1411-1441. <halshs-00801998>

HAL Id: halshs-00801998

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00801998>

Submitted on 19 Mar 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Economies et Sociétés

Série Socio-Economie du travail

Proposition d'article

L'INCIDENCE DE L'ALLOCATION UNIVERSELLE SUR LA PROPENSION A TRAVAILLER

Enjeux théoriques et résultats microéconométriques¹

Claude Gamel (Greqam-Idep-Université Paul Cézanne)²

Didier Balsan (Idep)³,

Josiane Vero (Cereq-Greqam)⁴

Décembre 2004

¹ Le texte présente une partie des résultats d'une recherche financée par le Commissariat général du plan – CGP (Paris, France) - sur le thème « revenus d'activité, minima sociaux et autres formes d'aide » [cf. Gamel (2001)].

² GREQAM, centre Forbin, 15/19 allée Claude Forbin, 13627 Aix-en-Provence cedex 1 ;

claude.gamel@univ.u-3mrs.fr

³ Lors de la rédaction de ce document, Didier Balsan était employé à la DREES. Les analyses développées dans cette étude n'engagent cependant que l'auteur; CFDT – 4, bd de la Villette – 75955 Paris cedex 19 ;

dbalsan@cfdt.fr

⁴ CEREQ, 10 place de la Joliette, 13567 Marseille cedex 02 ; vero@cereq.fr

THE IMPACT OF BASIC INCOME ON THE PROPENSITY TO WORK. Theoretical issues and micro-econometric results

Abstract :

In France, there is much debate about "minimum social benefits", and basic income is still perceived as too daring a proposal, in particular because it is believed to encourage idleness. How can we predict how individuals would use this unconditional income? As regards low wage earners, we look first at the uncertainties surrounding the economic theory as to the behavioural changes that this could induce. This is followed by an econometric study of answers given in 2000 by a panel of poorly qualified young adults who had recently become employed : this indicates that the payment of a monthly allowance of 2000 FF (approximately 300 Euros) would not result in a massive withdrawal from work. Integration through employment means more than just receiving a wage, and disconnecting work from income rarely encourages individuals to "experiment" with other types of social integration.

L'INCIDENCE DE L'ALLOCATION UNIVERSELLE SUR LA PROPENSION A TRAVAILLER.

Enjeux théoriques et résultats microéconométriques

Résumé :

Dans le débat français sur les « minima sociaux », l'allocation universelle reste perçue comme une proposition trop audacieuse, en raison notamment de l'incitation à l'oisiveté qu'elle provoquerait. Comment anticiper l'usage que les individus pourraient faire de cette allocation inconditionnelle ? Pour des travailleurs à faibles salaires sont d'abord analysées les incertitudes de la théorie économique sur les modifications de comportement qui pourraient en résulter. Les réponses à l'interrogation en 2000 d'un panel de jeunes adultes peu qualifiés récemment insérés dans l'emploi font ensuite l'objet d'un traitement économétrique : la perception d'une allocation mensuelle de 2000 FF (environ 300 euros) ne provoquerait pas un retrait massif de l'activité. L'insertion par le travail représente plus que la perception d'un simple revenu et la déconnexion entre travail et revenu n'inciterait pas souvent à « expérimenter » d'autres modes d'insertion sociale.

JEL : C 25, D 63, I 38, J 22

Keywords : Basic income, labour supply, logit regressions, young employed people, integration through employment.

Mots clés : Allocation universelle, offre de travail, estimation de modèles logit, jeunes actifs employés, insertion par le travail.

1. Introduction

Depuis le mouvement des chômeurs de l'hiver 97/98 et le rapport Join-Lambert (1998) qui en a tenté dans l'urgence une première analyse, la question de la réforme des minima sociaux⁵ est en France à l'ordre du jour, ainsi qu'en témoigne la multiplication des études sur le sujet [Bourguignon-Bureau (1999) et Belorgey (2000)] Dans cette perspective, il s'agit notamment de supprimer les « trappes à inactivité », effets pervers des dispositifs existants, ce qui a conduit à l'instauration en 2001 de la « prime pour l'emploi » réservée aux seuls « working poors ».

Dans ce contexte, la proposition d'instaurer une allocation universelle (en abrégé AU dans le texte), discutée en Europe depuis le milieu des années 80, a trouvé une occasion de sortir de la sphère des milieux intellectuels et universitaires, où elle trouvait ses plus chauds partisans - Atkinson et Meade, par exemple -, pour surgir sur la place publique et dans les cercles de décision gouvernementaux⁶. L'AU vise à garantir à tout individu un revenu minimum tout au long de sa vie, quels que soient sa situation professionnelle, son état civil ou ses revenus d'autres sources ; elle aurait donc vocation à remplacer non seulement tous les minima sociaux existants, ciblés sur diverses vicissitudes de l'existence (chômage/faibles ressources, isolement, handicaps, vieillesse), mais aussi les allocations familiales.

Pour mieux mesurer le rôle d'une telle proposition dans le débat contemporain, il n'est pas inutile de rappeler que les minima sociaux actuels sont le sous-produit de strates successives, au cours de plus d'un demi-siècle d'histoire de la protection sociale française. Plus précisément, l'ambition d'universalité de la sécurité sociale en 1945 s'est révélée au cours du temps de moins en moins compatible avec la tradition « bismarckienne » encore plus ancienne du système français, fondé avant tout sur le principe de solidarités professionnelles et familiales (le travailleur et ses « ayants droit »)⁷ :

- Amorcée avant la période de forte croissance 1945-1975 (« les trente glorieuses ») et achevée peu après, la mise en place des premiers minima sociaux s'est ainsi efforcée de combler au cas par cas les trous du système, que ces solidarités ne permettaient pas d'éviter (vieillesse, veuvage, handicap à l'âge adulte,...).
- Pendant les années de « crise » (dernier quart du XX^e siècle), il a fallu ensuite faire face aux situations de plus en plus fréquentes de « nouvelle pauvreté », lorsque l'accès à l'emploi restait précaire, voire impossible (création du RMI en 1988). Toutefois la référence implicite du système est restée de bout en bout le contrat de travail à temps plein et à durée indéterminée, ce qui s'est notamment traduit par le caractère différentiel⁸ de l'allocation du RMI.

⁵ On désigne sous cette expression un ensemble de 8 allocations octroyées sous conditions de ressources : minimum vieillesse, minimum invalidité, allocation adulte handicapé, allocation de solidarité spécifique, allocation d'insertion, revenu minimum d'insertion (RMI), allocation de parent isolé, assurance veuvage ; les bénéficiaires en sont des personnes ne pouvant pas tirer de ressources suffisantes de leur activité présente ou passée.

⁶ A titre d'exemple, au Commissariat Général du Plan, l'un des trois ateliers du groupe de réflexion Belorgey (2000) avait précisément pour thème « allocation universelle et réformes des minima sociaux ».

⁷ A cette conception « bismarckienne » de l'assurance sociale du travailleur, s'oppose la conception « beveridgienne » fondée sur l'universalité de l'assistance sociale dont bénéficie tout citoyen dans le besoin ; dans le système français largement hybridé, le RMI relève par exemple de cette seconde conception.

⁸ L'allocation est « différentielle », lorsque chaque euro de revenu gagné par l'individu réduit d'autant le montant de l'allocation qu'il perçoit. Le « taux marginal d'imposition » (par baisse de l'allocation) est de 100 %, niveau confiscatoire qui est à l'origine du phénomène de « trappe à inactivité ». Le RMI en fournit l'exemple le plus important (abstraction faite des mécanismes transitoires d'intéressement qui ne font que décaler dans le temps le prélèvement). Le taux marginal de prélèvement a pu même être supérieur à 100 %, lorsque la sortie du RMI s'accompagnait de la perte de droits annexes (calcul de l'allocation logement à taux plein, suspension de la

- Or, avec un tel point de repère, est négligé le fait qu'un travailleur à mi-temps payé au SMIC touche à peine plus que le montant maximal du RMI (406 euros par mois pour une personne seule ne disposant d'aucune ressource) et peut être ainsi conduit à rester inactif. En d'autres termes, le développement du travail à temps partiel, que les difficultés d'insertion professionnelle et l'évolution des mœurs avaient entre temps suscité, n'a commencé à être pris en compte qu'avec l'instauration en 2001 de la prime pour l'emploi.
- Cette tâche de « colmatage », concomitante des minima sociaux eux-mêmes, est en outre ébranlée par un quatrième phénomène plus récent, lié cette fois à la crise du couple et de la famille : l'octroi et (ou) le montant de certains minima sociaux (vieillesse, RMI, allocation adulte handicapé) restent calculés sur une base familiale, alors que l'instabilité de la cellule familiale, l'augmentation des familles monoparentales ou recomposées⁹ rendent indispensable une individualisation plus poussée, si ce n'est complète, de la protection sociale : la continuité des droits serait ainsi mieux assurée, au bénéfice des adultes comme des enfants, si le montant des minima sociaux restait insensible aux vicissitudes de la vie personnelle de chacun.

Des remarques précédentes, il résulte que le dispositif actuel des minima sociaux cumule trois séries d'inconvénients : inadaptation du dispositif à l'instabilité et à la diversification des voies de l'insertion professionnelle, discontinuité des droits liée à la « familialisation » de certaines allocations, enchevêtrement, beaucoup trop complexe et illisible pour les publics ciblés, des conditions d'attribution des diverses prestations.

La simple énumération de ces inconvénients fournit en contrepoint autant d'arguments en faveur d'une harmonisation, voire d'une intégration des différents minima sociaux en une seule et même allocation universelle : outre la simplification et l'allègement des coûts de gestion qui en découleraient, le montant inconditionnel¹⁰, forfaitaire et individualisé de cette allocation la rendrait insensible aux aléas de la vie professionnelle (suppression de toute trappe à inactivité¹¹) comme de la vie personnelle (neutralité à l'égard du célibat ou du nombre d'enfants¹²). Toutefois, à l'évidence, l'AU reste perçue comme une proposition beaucoup trop audacieuse pour constituer l'axe véritable d'une quelconque réforme des

taxe d'habitation,...). Cet effet de seuil a été lissé en 2000-2001 par une série de mesures relatives au calcul de ces droits (prolongation de la suspension de la taxe d'habitation l'année suivant celle de la sortie du RMI, prise en compte du RMI, à côté des revenus d'activité, dans le calcul de l'allocation logement) ; ces mesures ont en outre été nettement renforcées par l'instauration quelques mois plus tard de la prime pour l'emploi. Pour de plus amples développements, cf. CERC (2001) et Hagneré-Trannoy (2001).

⁹ Sur ces évolutions sociologiques, cf. notamment Cristofari-Labarthe (2001).

¹⁰ Seul subsiste comme condition restrictive d'attribution un critère minimal de résidence ou de nationalité. Par ailleurs, l'inconditionnalité fait disparaître le ciblage des minima sociaux sur les bas revenus, à la différence de l'« impôt négatif » dont la perception resterait soumise à condition de ressources.

¹¹ A l'opposé du RMI « différentiel » dont le taux marginal d'imposition (en principe de 100 %) est confiscatoire, l'AU « forfaitaire » implique un taux marginal d'imposition libératoire (0 %) pour le bénéficiaire. L'« impôt négatif » fournit, quant à lui, toute une palette de solutions intermédiaires plus ou moins « dégressives », suivant le taux marginal d'imposition retenu (entre 0 et 100 %). Dans le présent article, la trappe à inactivité résulte donc uniquement de la baisse plus ou moins importante des allocations que subissent les bénéficiaires, en cas de retour sur le marché du travail. Du fait de son caractère inconditionnel et forfaitaire, l'AU n'est pas *a priori* concernée par ce phénomène, mais cette singularité laisse néanmoins entier le problème de son incidence sur la propension à travailler lors de sa mise en place. Comme on le verra ultérieurement (cf. 2.1 et 2.2), les deux aspects de la distinction ainsi opérée correspondent, au plan théorique, à l'absence de tout effet de substitution et à l'indétermination sur le sens de l'effet de revenu engendrées par l'AU.

¹² Les économies d'échelle permises par la vie de couple ou la vie familiale avec enfants (cumul sans réduction des allocations personnelles de chacun) fourniraient néanmoins un argument financier à la préservation de ces modes de vie.

minima sociaux. Deux critiques majeures sont couramment avancées à son encontre, liées toutes deux à son caractère inconditionnel :

- d'une part, distribuer la même somme à tous, y compris à ceux qui n'en ont pas besoin – en haut de la distribution des revenus – poserait de manière aiguë la question du financement de l'allocation et provoquerait un gaspillage des deniers publics, que le ciblage des actuels minima sociaux permettrait au contraire d'éviter.
- d'autre part, distribuer la même somme à tous, qu'ils travaillent ou non, peut conduire les individus à moins travailler, voire à ne plus travailler ; or un tel découplage entre travail et revenu heurte les mentalités contemporaines, pour lesquelles le travail reste la voie d'insertion privilégiée.

Face à ces critiques, les fondements philosophiques de l'AU – en particulier la thèse, de loin la plus aboutie, du « libéralisme réel » de Van Parijs (1995) – ne manquent pas d'arguments : loin d'être conditionnée par les besoins à satisfaire ou de constituer une réponse passive à une très hypothétique « fin du travail », une telle allocation vise à donner un contenu réel, au-delà de ses aspects formels, à l'idée de liberté : il s'agit d'offrir à chacun les moyens lui permettant d'orienter sa vie comme bon lui semble (activités marchandes, non marchandes, voire domestiques), dans la limite des ressources que la société peut mobiliser à cet effet. Ainsi se trouvent légitimées à la fois l'universalité et l'inconditionnalité de l'allocation.

Notre propos n'est pas ici de recenser et d'évaluer les arguments qu'adversaires et partisans de l'AU pourraient échanger à partir de la thèse du « libéralisme réel »¹³ : dans la mesure où nous jugeons ainsi le principe de l'AU correctement fondé, la question prioritaire se porte, en aval de cette discussion, sur les modalités de mise en œuvre d'une telle réforme. Le présent article se situe donc explicitement dans le prolongement de l'argumentaire philosophique de Van Parijs, avec toutefois une double restriction de champ et de méthode d'analyse :

- En ce qui concerne le champ, nous ne nous traitons ici que de la seconde critique majeure de l'AU, relative à l'incitation à l'oisiveté engendrée par son caractère inconditionnel et forfaitaire. La première objection sur le financement semble *a priori* plus accessoire, du fait de la convergence possible entre le mécanisme de l'allocation universelle, en principe neutre vis-à-vis du travail, et celui de l'impôt négatif, délibérément orienté vers la sortie de l'inactivité ; plus précisément, si l'on combine l'allocation universelle avec un impôt proportionnel sur tous les autres revenus de l'individu, la répartition du revenu disponible qui en résulte pourrait être également obtenue par une combinaison d'impôts négatif et positif sur le revenu¹⁴. L'allocation universelle perdrait aussi son caractère forfaitaire pour devenir dégressive comme l'impôt négatif¹⁵, ce qui rendrait également caduque la

¹³ Pour l'introduction en français à une telle discussion, cf. notamment Belorgey (2000 : 277-288) ; cf. également en anglais Reeve-Williams (2002).

¹⁴ Si l'on considère ainsi transferts sociaux et fiscalité sur le revenu dans la même analyse, AU et impôt positif sur le revenu sont seulement *superposés* sur l'ensemble de la distribution des revenus (tous les niveaux de revenus sont à la fois bénéficiaires de l'AU et soumis à l'impôt), quand impôt négatif et impôt positif sont en fait *juxtaposés* sur deux zones distinctes de celle-ci (seuls les niveaux de revenus les plus faibles perçoivent l'impôt négatif, les niveaux les plus élevés payant seuls une contribution fiscale). Cette convergence possible de résultats est reconnue par Van Parijs (1995 : 57), mais, à la différence notamment d'Atkinson (1995), il préfère explorer d'autres modalités de financement que l'impôt sur le revenu à taux unique [cf. Van Parijs (1995 chapitre IV)].

¹⁵ L'AU conserve néanmoins sur l'impôt négatif d'importants avantages, parmi lesquels la suppression de tout effet de « stigmatisation » des plus pauvres : aucune démarche spécifique ne leur est *a priori* imposée pour obtenir l'AU et le contrôle *a posteriori* de leurs revenus relève, comme pour n'importe quel autre contribuable, de la seule administration fiscale. Pour de plus amples développements, cf. Gamel (2001 : 109-112).

seconde objection sur l'incitation à l'oisiveté. Pour autant, dans la mesure où bien d'autres modes de financement pourraient être utilisés (TVA sociale, fiscalité exonérant les plus bas revenus,...), le recours à un impôt à taux unique sur tous les autres revenus n'est absolument pas certain. L'objection sur l'incitation à l'oisiveté conserve donc une importance fondamentale : si, d'une manière ou d'autre, les plus pauvres sont exemptés d'un tel impôt, les plus grands doutes subsistent quant à l'usage qu'ils feraient de l'espace de « liberté réelle » engendré par l'AU.

- Pour tenter de répondre à une telle question, nous ouvrons avec précaution ci-dessous la boîte à outils de l'économiste et de l'économètre, car les obstacles méthodologiques à surmonter ne doivent pas être sous-estimés. Ainsi notre réflexion se propose-t-elle d'abord de cerner l'ampleur des incertitudes de la théorie économique sur les modifications de comportement induites chez les plus pauvres par le caractère inconditionnel de l'AU : en l'absence de toute incitation délibérée du dispositif, vont-ils, par exemple, renoncer complètement à l'activité ou ne travailler qu'à mi-temps ? Une fois ce travail de repérage effectué (2.), nous avons cherché à lever ces marges d'incertitude à travers l'exploitation économétrique des réponses à un questionnaire *ad hoc*, issues de l'interrogation en 2000 du panel « mesures jeunes » du CEREQ : il s'agit là d'un public de jeunes adultes, susceptibles d'être confrontés aux situations de marginalité ou d'exclusion et sensibles de ce fait au projet d'instauration d'une AU (3.).

2. Les incertitudes théoriques sur les modifications de comportement

A première vue, une réforme des minima sociaux substituant l'AU au RMI et supprimant de ce fait toute trappe à inactivité devrait faciliter le retour des individus sur le marché du travail par l'acceptation plus facile d'emplois à temps partiel¹⁶. Inversement, des individus déjà actifs pourraient être tentés par « l'aubaine » de l'AU pour réduire leur temps de travail. Ce serait toutefois oublier un peu vite les enseignements de la théorie microéconomique de l'offre de travail : le prix du temps de « loisir » (le taux de salaire) restant inchangé en cas d'AU, l'effet de la hausse de revenu qui en résulte repose *in fine* sur le fait que le temps de loisir est ou non perçu comme un « bien normal ».

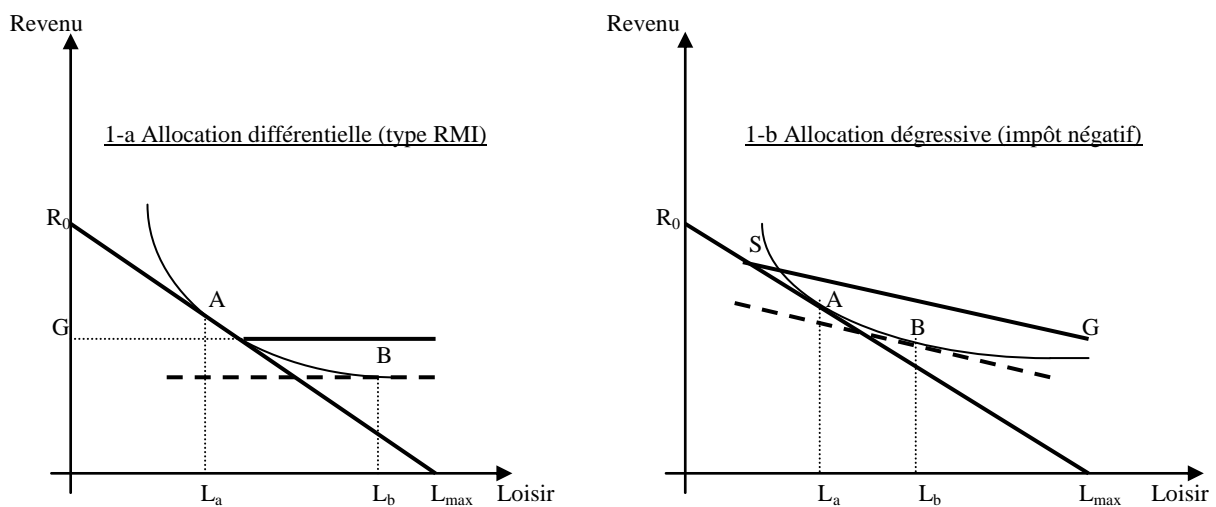
C'est seulement dans le second cas que l'effet attendu sur l'inactif se produira, ce qui n'a rien d'évident : le temps de loisir doit être un « bien inférieur » pour que sa consommation diminue avec le revenu. Inversement, pour que des actifs réduisent leur temps de travail, cela suppose que le temps de loisir soit pour eux un bien normal dont ils cherchent à accroître le montant.

La question essentielle pour notre propos est donc de savoir si les individus les plus pauvres considèrent le temps de loisir comme un bien normal ou comme un bien inférieur. A cet égard, l'introduction de l'AU constitue un cas d'école intéressant : parmi toutes les modalités de transferts sociaux, elle seule simplifie l'analyse, en supprimant la perturbation liée à l'existence simultanée de l'effet de substitution (2.1) ; les comportements individuels se modifient alors uniquement en fonction de l'effet de revenu dont il reste à déterminer le sens (2.2).

2.1. La singularité de l'allocation universelle : l'absence d'effet de substitution

¹⁶ A ce niveau purement théorique, nous laissons de côté le débat sur le caractère souhaitable ou non de l'acceptation plus facile d'emplois à temps partiel, la réponse à cette question dépendant de bien d'autres caractéristiques concrètes du marché du travail que nous ne pouvons spécifier ici.

Nous concentrerons l'analyse sur le cas d'un individu générique travaillant initialement à mi-temps, dont l'attitude vis-à-vis du travail peut être sensible à la mise en place d'un transfert redistributif garantissant un revenu minimum (G) à peu près équivalent au revenu qu'il tire de son emploi à mi-temps ; on étudiera successivement une allocation différentielle (type RMI), une allocation dégressive (impôt négatif), l'allocation universelle uniforme ; nous comparerons ensuite ces trois dispositifs au mécanisme américain de l'Earned Income Tax Credit (EITC) qui, lui, ne garantit pas un revenu minimum mais concentre toute l'aide sur les individus les plus pauvres sortant de l'inactivité – principe dont s'inspire également en France la prime pour l'emploi -. Enfin nous n'étudierons que l'effet de substitution engendré par le transfert, le débat sur le sens de l'effet de revenu, commun à toutes les configurations étudiées, étant renvoyé au paragraphe suivant. Les graphiques 1 et 2 ci-dessous illustrent notre analyse en distinguant d'abord, parmi les transferts, ceux qui déclenchent un effet de substitution négatif en termes d'incitation à travailler¹⁷.



Graphique 1 Les effets de substitution négatifs (pour l'incitation au travail) des allocations différentielles et dégressives

Les allocations différentielles et dégressives ont en commun de déclencher de tels effets négatifs que traduisent graphiquement les accroissements de temps de loisir ($L_a L_b$) ; on constate toutefois que l'intensité du phénomène, fort logiquement, n'est pas identique :

- L'allocation différentielle rend le coût d'opportunité du loisir nul, du fait du taux marginal d'imposition confiscatoire (100 %) pour les individus qui se trouvent au niveau ou au-dessous du minimum garanti (G). Comme la droite de revenu devient horizontale sur le graphique 1-a, l'individu peut conserver le même niveau de satisfaction tout en travaillant beaucoup moins (point B de la courbe d'indifférence) ; dès lors la désincitation à travailler

¹⁷ La construction de chaque graphique correspond à l'arbitrage classique « revenu-loisir » dans chaque cas étudié. Le point de départ du raisonnement est le même : avant instauration du transfert, l'optimum individuel se situe au point A, point de tangence entre la courbe d'indifférence la plus élevée et la droite de budget $R_0 L_{max}$, dont l'équation est $R = R_0 - wL$ [w : taux de salaire]. Cette équation correspond à la contrainte de budget dans le cas de l'arbitrage revenu-loisir [$R_0 = R + wL$], avec :

R_0 : revenu salarial maximal si l'individu consacrait tout son temps disponible T à travailler [$R_0 = wT$],

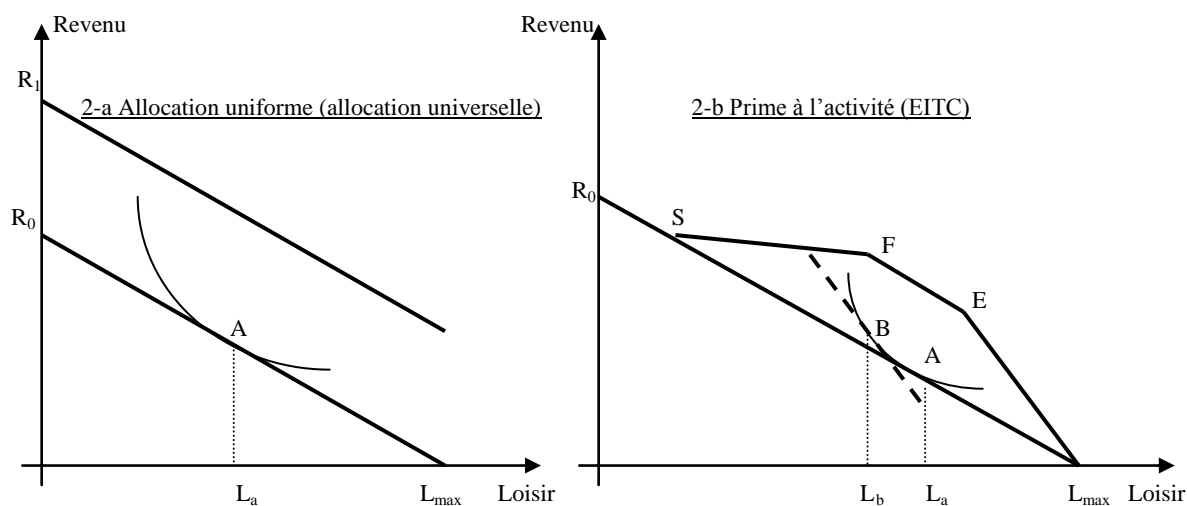
R : revenu salarial atteint s'il consacre une partie (T-L) de son temps disponible à travailler [$R = w(T-L)$],

wL : coût d'opportunité du temps de loisir L, ou encore manque à gagner de l'individu pour avoir choisi de ne pas travailler dans l'autre partie L de son temps disponible.

($L_a L_b$) est plus forte dans le cas de l'allocation différentielle et pousse l'individu à se retirer pratiquement du marché du travail¹⁸.

- L'allocation dégressive de type impôt négatif vise par construction à atténuer cette trappe à inactivité en instaurant un taux marginal d'imposition négative inférieure à 100 % : sur le graphique 1-b, entre les points G, niveau maximal de l'allocation en cas de non travail, et S, seuil d'accès à celle-ci, la pente de la droite de revenu et donc le coût d'opportunité du loisir ne sont plus nuls ; celui-ci reste toutefois inférieur au prix du loisir que l'on aurait constaté en l'absence d'impôt négatif (pente de la droite initiale de revenu $R_0 L_{max}$). Dès lors l'effet de substitution ($L_a L_b$) est toujours négatif mais se trouve sensiblement réduit : la désincitation à travailler est beaucoup moins forte que dans le cas de l'allocation purement différentielle.

L'allocation universelle et l'EITC vont se démarquer sensiblement des deux cas précédents en supprimant pratiquement toute désincitation à travailler, ainsi que l'illustre le graphique 2.



Graphique 2 Les effets de substitution nul de l'allocation universelle et positif de l'EITC

En ce qui concerne l'AU, l'analyse est la plus simple qui soit : comme l'illustre le graphique 2-a, l'introduction d'un tel transfert où le taux marginal d'imposition est nul implique la translation pure et simple vers le haut de la contrainte de revenu ; la pente de celle-ci et donc le coût d'opportunité du loisir restant inchangés, on constate l'absence de tout effet de substitution. Cette caractéristique soulignée par l'analyse microéconomique confirme la neutralité de principe de l'allocation universelle qui n'introduit ni incitation, ni désincitation à travailler¹⁹, conformément à ses fondements « libertariens » : par le transfert forfaitaire, il s'agit seulement d'offrir à chacun des moyens lui permettant d'orienter sa vie comme bon lui semble.

Dans la palette des transferts redistributifs, le mécanisme de l'EITC occupe alors l'autre position extrême, à l'opposé des allocations différentielles ou dégressives : l'EITC

¹⁸ Notre raisonnement graphique reste évidemment approximatif et conduit à sous-estimer l'intensité de la désincitation à travailler : par construction, la courbe d'indifférence a pour asymptote une droite horizontale avec laquelle, en toute rigueur, elle ne peut être tangente qu'à l'infini. En pratique, le temps de loisir L_b est néanmoins très proche de son maximum L_{max} .

¹⁹ Cette neutralité de principe en l'absence d'effet de substitution ne préjuge pas de l'incidence finale de l'AU sur la propension à travailler, puisqu'il faut également tenir compte de l'effet de revenu que provoquerait l'AU lors de son instauration (cf. 2.2).

instaure une prime à l'activité réservée aux seuls individus qui reprennent un emploi ; cette prime, qui s'ajoute au salaire de l'intéressé, est d'abord proportionnelle au revenu perçu et croît avec celui-ci jusqu'à un certain plafond, où elle devient forfaitaire (comme l'AU), avant de décroître (comme un impôt négatif) au delà d'un niveau donné de revenu. D'où la droite brisée en trois segments qui illustre, sur le graphique 2-b, les séquences auxquelles serait successivement soumis un individu redevenu actif dont les revenus seraient croissants.

Au total, de la comparaison des effets de substitution engendrés par ces quatre types de transfert redistributif, émergent trois enseignements :

- Toutes choses égales par ailleurs, l'allocation universelle engendre, par sa neutralité de principe, une incitation à travailler en fait plus forte que les autres transferts, à la seule exception de la phase initiale ($L_{\max}E$) du mécanisme de l'EITC (cf. graphique 2-b), où l'incitation à travailler est positive (la phase intermédiaire EF de ce dispositif supprimant, comme l'allocation universelle, tout effet de substitution).
- La remarque précédente va ainsi à l'encontre d'une idée reçue fréquemment avancée, selon laquelle l'AU pousserait à l'oisiveté ; à sa manière, le rapport Belorgey (2000 : 295) contribue à entretenir l'équivoque, puisqu'à l'issue d'une comparaison microéconomique trop imprécise des quatre types de transferts, il conclut à propos de l'allocation universelle : « le sens des incitations au travail est donc le même que celui d'un impôt négatif ou d'une allocation différentielle, mais la théorie prédit que son intensité doit être plus faible ».
- Si l'effet de revenu est réintroduit dans l'analyse, rien ne garantit certes que l'instauration d'une allocation universelle incitera au total les individus à retravailler ; on pourra même observer le comportement contraire si le temps de loisir est perçu majoritairement comme un bien normal que l'on cherche à accroître. Toutefois, dans cette éventualité, la baisse de l'offre de travail resterait, avec l'AU, plus faible qu'avec des allocations dégressives ou purement différentielles puisque, pour ces dernières, cet effet de revenu négatif pour l'incitation à travailler ne ferait que renforcer un effet de substitution lui-même déjà négatif (cf. graphique 1).

Ainsi la question de la neutralité de l'AU vis-à-vis du travail se concentre-t-elle désormais sur le seul effet de revenu que l'instauration d'un tel transfert pourrait engendrer. Même si l'analyse de la neutralité s'en trouve simplifiée, il reste très difficile de lever l'indétermination théorique fondamentale quant au sens de cet effet de revenu.

2.2. Le sens de l'effet de revenu : l'indétermination à lever

L'indétermination dont il va être ici question est plus profonde que celle que l'on évoque classiquement à propos de l'offre de travail : en l'occurrence, si l'on considère le loisir comme un bien normal, les effets de revenu et de substitution jouent en sens contraire en cas de variation du taux de salaire et l'indétermination ne porte que sur l'intensité relative de l'effet de revenu. Par un consensus assez général, « une forme plausible pour l'offre de travail » [Cahuc et Zylberberg (1996 : 27)] consiste alors à considérer un point de retournement :

- Pour les taux de salaire les plus faibles, l'effet de substitution négatif pour le loisir est censé l'emporter sur l'effet de revenu positif mais faible : l'individu, largement doté en temps de loisir, donne la priorité à l'accroissement de son pouvoir d'achat ; d'où la croissance de son offre de travail lorsque le taux de salaire s'élève.
- Au-delà d'un certain seuil de rémunération propre à chaque individu, c'est le déséquilibre inverse qui se produit lorsque l'effet de revenu, toujours positif, se renforce : l'intéressé préfère désormais l'accroissement de son temps libre à toute augmentation supplémentaire

de revenu et son offre de travail se met à diminuer quand le taux de salaire, toujours en hausse, dépasse ce seuil.

Transposée telle quelle à notre analyse de l'incidence de l'AU sur les comportements, l'analyse de l'intensité relative de l'effet de revenu ne poserait aucun problème d'indétermination, puisque l'absence d'effet de substitution rend immédiate la conclusion : comme l'AU augmente de manière forfaitaire le revenu, les intéressés réduisent leur offre de travail dès lors qu'ils considèrent le loisir comme un bien normal.

Or c'est précisément le bien fondé de cette dernière hypothèse qu'il nous semble nécessaire de réexaminer : toute hausse de revenu se traduit-elle systématiquement par une préférence plus ou moins forte pour le loisir ? Dans une société où le travail reste fortement valorisé, l'hypothèse microéconomique dominante d'un travail pénible et source de désutilité ne doit-elle pas être nuancée ? Ces questions de portée générale revêtent une acuité particulière pour les catégories sociales les plus pauvres de la population, où la perception d'une allocation universelle signifierait un plus fort accroissement relatif de pouvoir d'achat que pour toute autre catégorie : en ce cas, si la théorie microéconomique standard est prête à considérer que l'effet de revenu n'est que faiblement positif pour les taux de salaire les plus bas, il n'est pas incohérent que cet effet de revenu devienne négatif et que le loisir soit perçu comme un bien inférieur, lorsque ces populations sont en marge de la société ou en voie d'exclusion. En d'autres termes, c'est bien le sens, positif ou négatif, et non l'intensité de l'effet de revenu qui relève ici d'une certaine indétermination.

Plus précisément, la réflexion quant à la perception du loisir comme bien normal ou comme bien inférieur peut être alimentée au moins à quatre niveaux par des caractéristiques portant sur les bases sociales du « respect de soi-même, [sans lequel] rien ne semble valoir la peine d'agir » [Rawls (1987 : 480)] ; en l'occurrence, il s'agit de la valorisation ou non par l'individu de son insertion sur le marché du travail :

- Le loisir sera perçu comme un bien normal si le travail auquel peut accéder l'individu est pénible et fatigant (monotonie de la tâche, poids de la hiérarchie,...), mais ce sera un bien inférieur si, par contraste, l'emploi occupé procure en lui-même des satisfactions (autonomie et créativité d'une activité artisanale, par exemple).
- Le loisir sera un bien normal si le regard d'autrui pèse négativement sur la perception qu'a l'individu de sa propre activité, au point qu'il la juge peu valorisante, voire indigne de lui ; en revanche cette sorte d'effet de stigmatisation sera inversée et le loisir sera un bien inférieur pour peu qu'il éprouve de la honte à ne pas travailler.
- Si l'insertion sociale de la personne repose d'abord sur des réseaux non marchands (famille, associations,...), le loisir sera évidemment un bien normal, mais, si ce sont les relations de travail qui importent le plus, l'occupation d'un emploi sera prioritaire et le loisir un bien inférieur.
- Enfin sous un angle plus économique, le loisir sera un bien normal, lorsqu'il s'agit d'envisager un investissement en recherche d'emploi à plein temps incompatible avec toute activité salariée (création de sa propre entreprise, par exemple), mais il sera perçu comme un bien inférieur si la découverte des meilleures opportunités doit d'abord passer par l'insertion dans un réseau professionnel et donc par l'occupation préalable d'un premier emploi. Plus généralement, un investissement en formation pourra susciter la même dichotomie, suivant qu'il passe par des études à plein temps (loisir bien normal) ou par une formation sur le tas (loisir bien inférieur).

Qu'il remonte à la théorie du capital humain ou à celle de la recherche d'emploi, ce concept d'investissement éclaire notre propos dans une double direction :

- d'une part, les comportements observés en matière d'offre de travail peuvent intégrer des ajustements intertemporels (renoncer à un emploi immédiat pour consacrer le temps ainsi dégagé à la recherche d'un meilleur emploi ou à l'acquisition d'une plus grande qualification, et reporter à une date ultérieure l'entrée ou le retour sur le marché du travail); de tels ajustements sont d'autant plus concevables qu'existent sur le marché du travail des opportunités de formation ou d'emploi favorisant une mobilité sociale ascendante.
- d'autre part, ces comportements d'investissement ne sont pas confinés uniquement au temps de travail (actif employé à la recherche d'un autre emploi ou accumulation d'un savoir-faire professionnel dans l'exercice d'un métier), mais peuvent déborder dans la sphère du non travail, laquelle correspond selon la théorie standard au temps de loisir ; de tels débordements sont d'autant plus aisés à envisager qu'existent des marges de « liberté réelle », que l'instauration de l'AU contribuerait précisément à élargir.

Cette conception extensive du temps de loisir peut en tout cas recouvrir des activités très hétérogènes (occupations domestiques, activités récréatives collectives ou individuelles, formation et prospection d'emploi, etc..). C'est pourquoi nous serons ultérieurement amenés (cf. 3) à isoler les activités (hors temps de travail) de formation et de recherche d'emploi comme des comportements d' « investissement » du temps de loisir et à considérer les autres affectations du temps de non travail comme des comportements de « consommation ».

Au-delà de cette forte hétérogénéité du temps de loisir, c'est aussi l'opposition trop schématique entre travail, réduit à sa seule dimension « monétaire » (la source d'un revenu), et loisir, domaine exclusif des satisfactions « non monétaires », qui est en question. Evoquée ici à propos de l'incidence sur les comportements d'une AU encore tout à fait hypothétique, la profondeur du problème semble *a priori* confirmée par l'éclairage sociologique dans un champ différent mais néanmoins proche : c'est ainsi que les travaux d'enquête de Benarrosh (2000) auprès d'allocataires du RMI et de chômeurs de longue durée « tombés » dans la trappe à inactivité soulignent notamment la diversité des rapports au travail que manifestent, semble-t-il, les individus rencontrés : une seule personne (sur quarante) correspond exactement au profil attendu, sensible aux aspects financiers de la trappe à inactivité et refusant en conséquence de travailler ; les raisons invoquées par les autres personnes pour refuser une proposition d'emploi ou ne pas rechercher d'emploi sont très hétérogènes, mais dépendent en tout cas de caractéristiques non monétaires du contrat de travail²⁰.

Bien que l'attitude observée soit exactement opposée, une telle constatation est en outre confirmée par les travaux économiques de Guillemot, Pétour et Zajdela (2002 : 1243), selon lesquels « dans un tiers des cas, l'emploi qui fait sortir du RMI n'apporte aucune amélioration financière ». Pour les allocataires du RMI, qui vivent mal leur statut d'assistés, « l'arbitrage, poursuivent-ils (2002 :1250), n'est pas "avoir plus de loisir ou plus de revenu" mais plutôt "rester assisté ou être socialement inséré" ».

Dès lors on conçoit aisément que l'instauration d'une AU inconditionnelle, en supprimant toute trappe à inactivité, ne pourrait que renforcer encore la diversité des attitudes vis-à-vis du travail ; par ailleurs les comportements en matière d'offre de travail ne sont

²⁰ Ces raisons peuvent être regroupées en quatre catégories : « rapport exigeant au travail », supposant la construction d'un projet professionnel incompatible avec l'occupation immédiate d'un emploi subalterne ; refus de « l'exploitation au nom d'un sentiment de révolte contre l'injustice », face à l'expérience de promesses non tenues de transformation de CDD (contrat de travail à durée déterminée) en CDI (contrat à durée indéterminée) ; refus d'accepter un emploi quelconque mais sans projet professionnel précis (cas des femmes divorcées avec enfants à charge refusant de faire des ménages « en raison de l'image qu'elles en retirent ») ; recherche d'une protection sociale minimale pour des personnes dont « l'insertion professionnelle ne peut être envisagée sans un "long détour" » (diplômés d'université dans des filières sans débouchés, artistes, exilés politiques, ex-détenus,...).

envisagés ici qu'au niveau individuel, mais on connaît l'importance de les resituer à l'intérieur du ménage où les arbitrages interindividuels entre homme et femme rendent toute projection encore plus hypothétique.

C'est donc tout l'enjeu de recourir aux approches microéconométriques que d'essayer de prévoir, à travers l'étude des réponses de populations « sensibles » susceptibles d'être directement concernées, ce que pourraient être leurs réactions en cas d'instauration d'une AU.

3. Les réponses de jeunes adultes sur l'allocation universelle

Comment mesurer et anticiper les réactions des jeunes en cas de réforme des minima sociaux fondée sur l'allocation universelle ? Pour dissiper les incertitudes à ce sujet, l'idéal serait probablement de mener une expérimentation en grandeur nature du projet, sur une échelle et une durée suffisamment longues, comme cela a été fait, la première fois pour l'impôt négatif, de 1969 à 1972 dans l'Etat américain du New Jersey : la comparaison des comportements observés dans la population bénéficiaire et dans une population de référence avait ainsi permis de mettre en évidence l'incidence de l'impôt négatif sur la propension à travailler : les personnes autres que le chef de famille (épouses, jeunes actifs) avaient une propension nettement plus faible dans le groupe bénéficiaire que dans le groupe de référence²¹. Indépendamment des limites inhérentes au procédé – le fait d'observer modifie sans doute le phénomène observé –, le coût d'une telle expérimentation est évidemment rédhibitoire. Dès lors, on pourrait également songer à tester les réactions au projet d'allocation universelle par une voie moins dispendieuse, en utilisant les protocoles de l'économie expérimentale ; mais la complexité de ces derniers et leur ambition – mieux connaître les lois de comportement des individus – semblent *a priori* inadaptées à la collecte d'informations auprès de publics « non initiés ».

C'est pourquoi l'exploitation microéconométrique bien plus modeste d'un questionnaire *ad hoc*, greffé sur la vague 5 (février-mai 2000) d'interrogations du 3^o panel « mesures jeunes » du CEREQ, nous a paru susceptible de fournir dans l'immédiat d'appréciables informations (cf. annexe sur la source statistique) : la spécificité du public interrogé (jeunes de moins de 25 ans percevant des ressources mensuelles inférieures à 7000 F (1068 €) et sortis en 1994 de formation initiale avec un niveau inférieur ou égal au baccalauréat) renforce la pertinence de l'enquête, compte tenu des modestes voire faibles ressources dont ils disposent²² et des difficultés d'insertion professionnelle que ces individus ont pu rencontrer. La problématique initiale consistait à comparer les comportements de deux sous-populations : les chômeurs et les personnes en emploi. Etant donné les obstacles apparus dans la passation des questionnaires, seules les 455 réponses exploitables des personnes en emploi en février 2000 permettent des analyses économétriques, les 94 réponses exploitables des chômeurs n'étant pas suffisamment nombreuses²³.

Pour la construction des variables explicatives, on a eu recours à l'ensemble du questionnaire du panel « mesures jeunes ». D'une façon générale, les variables explicatives dont l'influence est testée sur les comportements vis-à-vis de l'AU concernent le sexe, la situation familiale (vivre en couple, avoir des enfants), l'emploi actuel (salaire, temps partiel, statut de l'emploi actuel), le bénéfice de revenus sociaux, les revenus du conjoint et la

²¹ Pour un exposé des résultats de cette expérimentation, cf. Stoleru (1974 : 160-181).

²² 40% des répondants à l'enquête ont été évincés des exploitations de sorte à concentrer l'étude sur les individus aux revenus les plus modestes.

²³ Le ciblage des questionnaires sur deux catégories distinctes d'individus a néanmoins permis la réduction du nombre et la simplification du libellé des items proposés à chacun d'entre eux. Par ailleurs, il s'agissait de centrer l'analyse sur deux sous-ensembles de la population dont les changements éventuels de comportement pourraient avoir une incidence majeure au plan macroéconomique en cas d'instauration de l'AU.

perception subjective de la situation financière, le parcours professionnel (durée de passage dans les différents états du marché du travail), le niveau de formation ainsi que le plus haut diplôme obtenu. On a cherché à relier systématiquement ces ensembles de variables aux réponses de l'enquête complémentaire sur l'AU. Cependant, pour chaque modèle, seules les variables pour lesquelles la significativité statistique est minimale²⁴ sont présentées.

Une question principale structure l'enquête, en rapport avec les enjeux théoriques qui ont été présentés : quelles seraient les réactions de ces individus en emploi, en cas de versement d'une allocation mensuelle de 2000 FF – environ 300 euros - (valeur par défaut dans tout le questionnaire) ? Si le versement de l'AU se traduit par une diminution de l'offre de travail, on peut considérer que le loisir est un bien normal. A l'inverse, lorsque le comportement vis-à-vis de l'emploi reste inchangé, le loisir peut ne plus être considéré comme un bien normal dans la mesure où sa consommation n'augmente pas. A cet égard, parmi les réponses possibles à la question AU1 (cf. ci-dessous), on peut même regretter l'absence d'un item « travailler plus » qui aurait permis d'isoler l'intensité de la perception du loisir comme bien strictement inférieur. Afin de simplifier le questionnaire de la vague 5, on a toutefois supposé un tel comportement négligeable pour des individus déjà en emploi et considéré que les personnes qui auraient été tentées de choisir un tel item se sont rabattues sur l'item le plus proche « avec l'AU vous ne changeriez rien ».

3.1. Le loisir n'est pas au sens strict un bien normal pour deux tiers de l'échantillon.

A la lecture de la répartition des réponses, on constate que l'absence de changement est majoritaire (55 % pour l'item 8 de la question AU1). La fréquence d'un tel comportement est en soi un résultat majeur pour la présente recherche, lequel va à l'encontre de craintes fréquemment exprimées, selon lesquelles l'AU inconditionnelle inciterait par nature les bénéficiaires à réduire leur activité.

Question AU1. Aujourd'hui vous êtes en emploi : si cette allocation universelle vous était automatiquement versée, seriez-vous prêt

Premièrement à* ...

Item	Nombre	%
1. Travailler moins	77	16,9
2. Arrêter de travailler	2	0,4
3. Ne plus travailler au noir	8	1,8
4. Changer d'emploi	8	1,8
5. Suivre une formation type contrat de qualification	33	7,2
6. Reprendre des études	18	4,0
7. Pratiquer une activité intéressante (sport, groupe de rock...)	57	12,5
8. Avec l'AU vous ne changeriez rien	252	55,4
98. Ne sait pas	0	0
Total	455	100

* : Les réponses de premier rang sont les seules à être analysées, dans la mesure où les effectifs des réponses de second rang sont faibles (la question n'était posée qu'aux personnes n'ayant pas choisi l'item 8 en premier rang).

Ce premier résultat est en outre confirmé lorsqu'on tient compte, dans les items qui impliquent un changement, d'une certaine gradation des réponses. En effet, en regroupant les items « travailler moins », « arrêter de travailler » et « pratiquer une activité intéressante », on obtient 136 personnes (30 %), pour lesquelles on peut légitimement considérer que le loisir supplémentaire suscité par le versement de l'allocation universelle est immédiatement

²⁴ T de Student supérieur à 1.

« consommé ». Il s'agit là de personnes pour lesquelles le loisir est sans ambiguïté un bien normal.

Avec les réponses 4,5 et 6 (soit 13 %), c'est un point de vue intermédiaire entre la neutralité et la consommation directe qui semble s'exprimer : le temps de loisir libéré par l'AU est en effet investi dans une augmentation de capital humain (« suivre une formation du type contrat de qualification », « reprendre ses études ») ou dans la recherche d'un autre emploi (« changer d'emploi »). Dans les deux cas, l'offre de travail est différée : elle diminue à court terme mais devrait augmenter en qualité à plus long terme. Sans adopter une position strictement normative, on peut *a priori* juger cet effet « positif », dans la mesure où il accroît le stock de capital humain, ce qui contribue à la croissance économique (croissance endogène). Quoi qu'il en soit, la marge de « liberté réelle » offerte à l'individu par l'AU pourrait dans cette mesure également profiter à la collectivité : au total, c'est pour deux tiers de l'échantillon (68,4 % pour les items 4, 5, 6 et 8) que le temps de loisir n'est pas au sens strict un bien normal à consommer immédiatement.

Ce constat global étant posé, il s'agit de caractériser les catégories de personnes correspondant à ce profil général. Pour ce faire, on procède en deux temps :

- on estime d'abord un modèle qui oppose l'item « ne rien changer » à l'ensemble des autres items.
- puis, parmi les personnes qui déclarent un changement, on distingue deux catégories, selon que ce changement correspond à une réduction immédiate de l'offre de travail (comportement de consommation) ou à un report dans le temps de cette offre (comportement d'investissement).

3.2. La probabilité de « ne rien changer » est d'autant plus forte que la situation d'emploi est stable

Le niveau de formation semble avoir un impact significatif sur la probabilité de répondre « ne rien changer » en cas de versement d'une AU (cf. tableau 1²⁵). Les personnes de niveau IV²⁶ seraient moins enclines à changer de comportement vis-à-vis du marché du travail si une AU de 2000 francs (305 €) leur était versée.

On peut esquisser un début d'interprétation qui est confirmé par les effets des autres variables et sur d'autres modèles : les personnes de niveau de formation IV (le plus haut niveau de formation initiale dans l'échantillon, par construction) seraient plus souvent que d'autres sur le marché primaire du travail (emplois plus stables, à temps plein, mieux payés), en dehors d'une zone que l'on peut à qualifier à l'inverse d'hybride ou de secondaire.

²⁵ Dans ce tableau, comme dans le suivant, on signale systématiquement les modalités en référence de la variable de formation, dans la mesure où celles-ci sont différentes selon les tableaux.

²⁶ Il s'agit du niveau fin des études secondaires (que le baccalauréat ait été obtenu ou non), le plus élevé des niveaux de formation pour les individus composant le panel ; les autres personnes se répartissent entre le niveau V (année terminale du Certificat d'aptitudes ou Brevet d'études professionnelles – CAP ou BEP -, que le diplôme ait été obtenu ou non), le niveau V bis (arrêt des études avant l'année terminale de CAP ou de BEP) et le niveau VI (sortie des trois premières années de collège – classes de 6°, 5° et 4° -).

Tableau 1**Le modèle opposant « ne rien changer » aux autres items (question AU1)**

Variable	coefficient	T de student
Constante	-0,01	-0,05
Niveau IV de formation	0,59*	2,48
Niveau V de formation (diplômé)	Réf.	
Niveau V de formation (non diplômé)	Réf.	
Niveau V bis et VI de formation	Réf.	
Actuellement à temps plein	0,39**	1,67
Perçoit des revenus sociaux	-0,52*	-2,41
Actuellement en CDD	-0,27	-1,03
Actuellement en autre situation d'emploi	-0,45	-1,44
Nombre de mois passés au chômage	0,01	1,29
Nombre de mois passés en inactivité	-0,04	-1,18
log(vrais)		-293,2
Proportion de paires concordantes		60,6 %

* : significatif au seuil de 5 %

** : significatif au seuil de 10 %

N.B : Deux des trois modalités de niveau de formation étant non significatives, l'estimation a été refaite en les incluant toutes trois en modalité de référence.

Dans cette zone secondaire, on retrouverait des personnes en situation de précarité avec des emplois peu sûrs, souvent à temps partiel et faiblement rémunérés. Dans ce type de situation, le versement d'une AU d'un montant de 2000 francs (305 €) est susceptible de provoquer une réaction des personnes concernées, car ce montant représente une part conséquente de leurs revenus totaux. Et cela paraît d'autant plus vérifié que l'on considère non plus les revenus de la personne mais ceux du ménage. Un autre marqueur de l'appartenance à cette zone « hybride » est le bénéfice de revenus sociaux (allocation logement, RMI, allocations familiales,...). Le fait de percevoir de tels revenus est associé à de plus grandes probabilités de déclarer des changements en cas de versements de l'AU.

A l'inverse, les personnes occupant des emplois à temps plein ont également des probabilités plus fortes de « ne rien changer avec l'AU », ce qui va également dans le sens de cette même interprétation. En d'autres termes, si l'AU introduit une incitation au retrait de l'activité, elle semble moins concerner les employés à temps plein que les employés à temps partiel, dont la situation risque d'être plus souvent « subie » que « choisie », s'ils se trouvent dans cette zone secondaire, à la périphérie du marché du travail.

Il apparaît donc que les personnes en emploi pour lesquelles le loisir n'est pas un bien normal se retrouvent plus souvent chez les personnes de niveau IV de formation, travaillant à temps plein et ne percevant pas de revenus sociaux. Notons enfin que les variables décrivant la situation familiale et le genre de la personne ainsi que l'information recueillie sur le parcours professionnel ne semblent pas être corrélées au fait de déclarer « ne rien changer » en cas de versement d'une AU de 2000 francs (305 €).

Au total, cette seconde série de résultats paraît à première vue contredire notre conjecture, selon laquelle le loisir serait d'autant moins souvent un bien normal que les individus seraient socialement mal insérés, voire en marge de la société (cf. 2.2) : dans notre panel, c'est le comportement des personnes les mieux insérés qui semble plus souvent traduire une telle attitude vis-à-vis du loisir. En fait, cette observation semble moins concerner notre propre conjecture que la théorie microéconomique standard dans laquelle elle cherche à s'insérer et où le niveau de revenu est, de manière trop schématique, le seul déterminant du temps de loisir et du temps de travail. En effet, à ce stade, il est intéressant de compléter

l'analyse en distinguant, parmi les personnes déclarant un changement, celles pour lesquelles l'offre de travail est différée (comportement d'investissement) et celles pour lesquelles le loisir est un bien normal (comportement de consommation).

3.3. Les comportements d'investissement sont plutôt le fait de personnes en situation plus précaire

On estime un modèle logit sur le sous-ensemble des personnes déclarant un changement à la question AU1, en modélisant la probabilité de réduire l'offre de travail. Les résultats présentés dans le tableau 2 ci-dessous montrent que les personnes que l'on peut situer dans la zone hybride du marché du travail ont plutôt tendance à choisir des items correspondant à un investissement, alors que ceux qui ont une situation plus régulière vont, lorsqu'ils choisissent de réagir, plutôt avoir tendance à adopter un comportement consumériste.

Tableau 2
Le modèle opposant comportements de consommation et d'investissement (question AU1)

Variable	coefficient	T de student
Constante	0,37	1,01
Vivre en couple	0,94*	2,45
Avoir un ou des enfants	0,92**	1,66
Niveau IV de formation	Réf.	
Niveau V de formation (diplômé)	Réf.	
Niveau V de formation (non diplômé)	Réf.	
Niveau V bis et VI de formation	-0,94*	-2,18
Actuellement à temps plein	0,77*	2,06
Actuellement en CDD	-0,91*	-2,15
Actuellement en mesure d'aide à l'emploi	-0,63	-1,26
log(vrais)		-99,9
Proportion de paires concordantes		70,2 %

* : significatif au seuil de 5 %

** : significatif au seuil de 10 %

N.B : Deux des trois modalités de niveau de formation étant non significatives, l'estimation a été refaite en les incluant toutes trois en modalité de référence.

En effet, des variables caractérisant des situations plutôt régulières (vivre en couple, avoir des enfants, être actuellement à temps plein) sont associées à des probabilités plus fortes de réduire l'offre de travail pour accroître le temps de loisir. A l'opposé, avoir une formation de faible niveau VI et/ou disposer actuellement d'un CDD (contrat de travail à durée déterminée) correspondent plus souvent au choix d'un item orienté vers un investissement (capital humain ou changement d'emploi).

En somme, lorsqu'elles traduisent un changement de comportement, les réactions à l'instauration de l'AU aboutiraient à des comportements plutôt « rationnels » sur le plan économique : consommation du temps de loisir pour les personnes en emploi dont l'insertion dans l'activité paraît satisfaisante et réinvestissement pour ceux qui jugent leur insertion mal assurée.

3.4. L'insertion par le travail représente plus que la simple perception d'un revenu

Résultat majeur de notre recherche, contrairement à l'objection souvent avancée, la perception de l'allocation universelle ne déclencherait pas, semble-t-il, une réduction massive des taux d'activité, puisqu'une majorité des personnes interrogées ne changerait pas de comportement vis-à-vis de l'emploi. Une telle attitude serait plutôt l'apanage des individus les mieux insérés, situés sur le marché primaire du travail. Quoi qu'il en soit, les personnes qui à l'inverse profiteraient de la marge de « liberté réelle » fournie par l'AU pour changer de comportement, le feraient en termes sensiblement différents, selon qu'elles sont ou non déjà bien insérées dans l'activité. Cette relative stabilité des comportements des individus les mieux insérés est en outre confirmée par d'autres résultats de notre enquête.

Question AU3. (Si $AUI=8$). Pourquoi ne changeriez-vous rien à votre situation professionnelle si la somme de 2000 F vous était versée ? Parce que dans votre situation aujourd'hui

(Une seule réponse possible)

Item	Nombre	%
1. Votre emploi est intéressant	143	56,8
2. Votre emploi vous permet d'éviter l'isolement	13	5,1
3. Vous voulez continuer à travailler au noir	0	0,0
4. Vous n'avez pas d'autre choix que votre emploi actuel	29	11,6
5. 2000 francs, c'est insuffisant	13	5,2
6. Vous jugeriez suspect ou anormal qu'on vous verse 2000 F sans contrepartie	53	21,0
98. Ne sait pas	1	0,4
Total	252	100,0

Ainsi, par exemple (cf. ci-dessus question AU3), les personnes décidées à ne rien changer à leur situation professionnelle, même si une allocation mensuelle de 2000 francs (305 €) leur était versée, manifestent un attachement massif à l'emploi pour des raisons non monétaires (plus de 60 % des réponses pour les items 1 et 2) : à l'égard de jeunes en emploi depuis peu de temps, l'insertion sociale par le travail représente manifestement plus que la perception d'un simple revenu et la déconnexion entre travail et revenu qu'introduirait l'AU ne les inciterait pas souvent à « expérimenter » d'autres modalités d'insertion dans la société (à peine 30 % des réponses pour les items « consuméristes » de la question AU1). L'AU suscite même une certaine suspicion pour plus d'un cinquième de l'échantillon (cf. item 6 de la question AU3), en particulier chez les jeunes ayant bénéficié de mesures d'aide à l'emploi²⁷, qui ne comprennent pas l'absence de contreparties au versement d'une telle allocation. Quoi qu'il en soit, la déclaration de ne rien changer à sa situation professionnelle semble bien résulter d'une volonté délibérée et non d'un choix contraint des individus (rigidité du temps de travail impossible à modifier, par exemple) : à peine plus d'une personne sur dix déclare en effet ne pas avoir d'autre choix que son emploi actuel (cf. item 4).

Autre résultat que ne pouvons détailler ici, les comportements qu'envisageraient les individus en cas de versement de l'AU dépendent aussi du montant de celle-ci : en dessous d'un plancher de 1500 francs (229 €), le caractère inconditionnel de l'allocation ne parviendrait plus, semble-t-il, à compenser la faiblesse de la somme perçue pour déclencher des changements aussi significatifs de comportement, qu'il s'agisse de consommation ou d'investissement du temps de loisir. A noter toutefois que, parmi les personnes décidées à réduire leur offre de travail même avec une allocation d'à peine 500 francs (76 €), on trouve

²⁷ Seule variable significative au seuil de 5%.

plutôt des personnes situées sur le marché secondaire du travail que des personnes relevant de situations *a priori* mieux définies (temps plein, emploi stable,...).

4. Conclusion

Au total, ces premiers résultats pourraient être approfondis dans de nombreuses directions. En particulier, deux pistes restent à explorer que, pour des raisons diverses, notre recherche n'a pu envisager :

- En cas d'instauration d'une AU, la tendance plus forte au retrait de l'activité manifestée par les employés à temps partiel serait-elle compensée par une propension accrue à accepter ce type d'emplois, de la part d'individus jusque là inactifs ou actifs en recherche d'emploi ?
- S'il semble bien exister un seuil « plancher » au-dessous duquel la neutralité de l'allocation s'étend sensiblement, à l'inverse peut-on repérer, au-dessus de 2000 francs (305 €), un seuil « plafond » de l'AU, à partir duquel les changements de comportement en général, voire la seule attitude consumériste à l'égard du temps de loisir, deviendraient majoritaires ?

La portée des résultats déjà obtenus, comme celle des pistes qu'il reste à défricher, reste toutefois limitée par les caractéristiques mêmes de l'exercice d'« économie-fiction » auquel, faute de mieux, nous nous sommes livrés. En particulier les réponses des individus composant le panel « mesures jeunes » doivent être relativisées dans une double direction :

- d'une part, la réforme de l'AU restant à ce jour purement virtuelle, les réponses exploitées traduisent uniquement des intentions de comportements qu'envisagent aujourd'hui les individus interrogés, en l'état actuel de la perception et de la compréhension qu'ils ont du projet. Malgré les précautions prises pour expliquer la réforme de l'AU (cf. annexe 2 sur la source statistique), il est évidemment impossible d'inférer de ces déclarations d'intention ce que seraient les comportements réellement observés, si la réforme de l'AU était un jour instaurée. Au mieux, il s'agit là des premières réactions que pourrait susciter un tel dispositif, mais entre les intentions aujourd'hui manifestées et les comportements effectivement adoptés le jour dit, un fort décalage ne peut être ni exclu, ni *a fortiori* résorbé.
- d'autre part, même si cette première réserve pouvait être négligée, il n'est pas exclu que, sur la durée, les comportements observés ne se déforment très sensiblement. En l'état actuel des déclarations enregistrées, une relative stabilité des comportements l'emporte, l'AU ne suscitant, semble-t-il, aucun bouleversement de grande ampleur ; par ailleurs bien des indices (cf. 3.4) semblent attester que cette relative stabilité est imputable à l'influence déterminante qu'exerce le fait de travailler sur les mentalités contemporaines. Or, une fois l'AU instaurée, rien ne garantirait sur la longue période qu'une perception plus fine des marges de « liberté réelle » offerte par l'AU ne finisse pas par modifier en profondeur les comportements et par réduire l'emprise du travail comme vecteur privilégié d'insertion sociale.

Quoi qu'il en soit, les réserves précédentes ne doivent pas inhiber à notre sens d'autres recherches sur les effets d'une instauration éventuelle de l'AU, mais visent à souligner au contraire qu'une lucidité et une rigueur particulières sont indispensables pour évaluer les incidences d'une telle réforme de la protection sociale, tout aussi hypothétique que radicale. La présente tentative s'inscrivait en tout cas dans cette seule perspective : prendre au sérieux, comme dans la plupart des pays européens, les projets d'AU et, incidemment, mieux assurer

leur crédibilité dans le débat français sur les minima sociaux, où, sans véritable examen, ils ont jusqu'ici surtout servi de référence utopique, voire de repoussoir pernicieux.

Références bibliographiques

- ATKINSON A.B. (1995), *Public Economics in Action – The Basic Income/Flat Tax Proposal*, Oxford, Oxford University Press.
- BELORGEY J.-M. (2000) - sous la présidence de –, *Minima sociaux, revenus d'activité, précarité*, rapport du Commissariat Général du Plan, Paris, La documentation française.
- BENARROSH Y. (2000), « RMistes et chômeurs face à l'emploi précaire : interroger la notion de "trappe d'inactivité" » in *"Working Poor" en France - contributions à la seconde journée du colloque - 27 octobre* (Epee éd.), Evry, Université d'Evry-Val d'Essonne.
- BOURGUIGNON F., BUREAU D. (1999), *L'architecture des prélèvements en France : état des lieux et voies de réforme*, rapport du C.A.E., Paris, La documentation française.
- CAHUC P. et ZYLBERBERG A. (1996), *Economie du travail – La formation des salaires et les déterminants du chômage*, Bruxelles, De Boeck Université.
- Conseil de l'Emploi des Revenus et de la Cohésion sociale - CERC - (2001), *Accès à l'emploi et protection sociale*, rapport n° 1, Paris, La documentation française.
- CRISTOFARI M.-F. et LABARTHE G. (2001), « Recensement de la population 1999 – Des ménages de plus en plus petits », *INSEE Première*, n° 789, juillet.
- GAMEL C. (2001) – coordinateur –, *L'avenir des minima sociaux : partage révisé du risque de chômage ou intégration dans une allocation universelle ? Approches théoriques et microéconométriques*, rapport final de la recherche n° 22/1998, (en collaboration avec D. Balsan, V. Di Paola, S. Forest, R. Kast, A. Lapied et J. Vero), Paris, Commissariat Général du Plan.
- GIRET J.-F. et LOPEZ A., avec la collaboration de F. Cedo, (2002), « 1994-2000 : les premières années de vie active des jeunes sortis de l'enseignement secondaire », *Document CEREQ*, n° 163, série « observatoire », avril.
- GUILLEMOT D., PETOUR P. et ZAJDELA H. (2002) « Trappe à chômage ou trappe à pauvreté. Quel est le sort des allocataires du RMI ? », *Revue économique*, 53(6), pp. 1235-1252.
- HAGNERE C. et TRANNOY A. (2001) « L'impact conjugué de trois ans de réforme sur les trappes à inactivité », *Economie et Statistique*, (346-347), pp. 161-179.
- JOIN-LAMBERT M.-T. (1998), *Chômage : mesures d'urgence et minima sociaux – problèmes soulevés par les mouvements de chômeurs en France fin 1997-début 1998*, Paris, La documentation française.
- RAWLS J. (1987), *Théorie de la justice*, Paris, Seuil ; traduction de *A Theory of Justice* (1971), Cambridge, Harvard University Press.
- REEVE A. et WILLIAMS A. (2002), *Real libertarianism assessed - Political Theory After Van Parijs*, Basingstoke (G.B.), Palgrave/Macmillan.
- STOLERU L. (1974), *Vaincre la pauvreté dans les pays riches*, Paris, Flammarion.
- VAN PARIJS P. (1995), *Real Freedom for All – What (if anything) can justify capitalism ?*, Oxford, Oxford University Press.

Annexes sur la source statistique

1. Le panel « mesures jeunes » du CEREQ (1994-2000)

En 1996, le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ)²⁸, a réalisé le troisième panel « mesures jeunes », en collaboration avec la Direction de l'animation, de la recherche et des études statistiques (DARES) du ministère de l'emploi et de la solidarité, auprès d'un échantillon de 3500 jeunes sortis de formation initiale en 1994 à un niveau de formation inférieur ou égal au baccalauréat. L'objectif assigné à cette enquête relève avant tout de l'évaluation des dispositifs publics d'aide à l'insertion professionnelle des jeunes.

La base de sondage a été construite à partir du fichier d'élèves collectés auprès des collèges et lycées, d'une part, et des contrats d'apprentissage fournis par le ministère de l'emploi et de la solidarité, d'autre part. Cinq vagues d'enquête, réalisées à cadence annuelle de 1996 à 2000, composent le panel. Chacune d'entre elles a été effectuée par téléphone avec saisie simultanée sur ordinateur.

Les thèmes abordés au cours des entretiens concernent la formation initiale, la trajectoire professionnelle (décrite mois par mois depuis la sortie du système éducatif), le contexte familial, les revenus et les conditions de vie.

Quelques chiffres sur le panel :

	EFFECTIF	TAUX D'ATTRITION
Vague 1 (1996) :	3469 répondants	
Vague 2 (1997) :	2957 répondants	15%
Vague 3 (1998) :	2627 répondants	11%
Vague 4 (1999) :	2297 répondants	13%
Vague 5 (2000) :	1928 répondants	16%

2. L'enquête complémentaire sur l'allocation universelle (2000)

En 2000, le CEREQ a mené une enquête complémentaire au panel « mesures jeunes » en collaboration avec le Groupement de recherche en économie quantitative d'Aix-Marseille (GREQAM). Il s'agit d'une enquête réalisée pour les besoins spécifiques d'une recherche financée par le Commissariat général du plan (CGP). L'objectif principal de l'enquête est l'étude d'un projet de refonte du système actuel de minima sociaux - l'allocation universelle - ; la comparaison d'un tel projet avec une éventuelle extension du RMI aux jeunes de moins de 25 ans était initialement envisagée mais les données exploitables sur ce second volet n'ont pas été suffisantes pour permettre une analyse économétrique.

Le fichier de départ est formé des répondants à la vague 5 du panel « mesures jeunes ». Le champ est toutefois plus restreint, puisque seuls les jeunes en situation d'emploi ou de chômage en février 2000 et disposant en outre d'un salaire ou d'une allocation chômage inférieure à 7000 F (1068 €) sont concernés.

La méthodologie de collecte est similaire au panel « mesures jeunes » et procède d'un recueil par téléphone avec saisie simultanée sur ordinateur, sur la base du volontariat ; l'interrogation téléphonique est en effet décalée d'une semaine par rapport à l'enquête principale, une version écrite du questionnaire sur l'allocation universelle étant dans l'intervalle envoyée par voie postale aux volontaires.

²⁸ Le CEREQ est un organisme public (sous tutelle des ministères du travail et de l'éducation nationale), spécialisé en France dans la collecte et l'étude de données sur la relation formation-emploi.

A travers une série de trois questions, le thème principal abordé dans l'enquête relève des changements de comportement envisagés vis-à-vis de l'instauration hypothétique d'une l'allocation universelle.

Quelques chiffres sur l'enquête complémentaire :

	EMPLOI	CHÔMAGE
Effectif du fichier de départ :	960	232
Effectif des répondants:	455	94
Taux de réponse :	47%	41%

3. Descriptif de l'échantillon des répondants à l'enquête complémentaire

3.1 Pondération

On n'a opéré aucun redressement sur l'échantillon des répondants à l'enquête complémentaire relative à l'allocation universelle comprenant 455 individus en emploi à la date de l'enquête. Compte tenu de la spécificité de la population interrogée, il n'existe pas de source de cadrage permettant de livrer des informations sur la structure de la population des sortants du système éducatif en 1994 à un niveau inférieur au baccalauréat qui, en outre, est en situation d'emploi en février 2000, et perçoit un salaire inférieur à 7000 francs (1068 €). Aucune préconisation spécifique en matière de pondération ne s'impose donc ici.

Pour conforter ce choix de non redressement, la structure par niveau de formation des répondants à l'enquête complémentaire a néanmoins été comparée avec la structure redressée - sur le niveau de formation - des répondants au panel du CEREQ. Les résultats de cette confrontation témoignent d'une relative proximité entre les deux échantillons. En effet, la différence majeure observée provient du fait que les moins qualifiés (Niveau VI et Vbis) sont relativement moins nombreux dans l'échantillon de l'enquête complémentaire sur l'AU (Tableau A). Ce résultat n'est pas surprenant pour une raison principale qu'il est facile de se représenter. Le taux de chômage des niveaux Vbis et VI à la date de l'enquête est de 27% contre 15% pour l'ensemble de la cohorte, comme en témoignent les travaux de Giret, Lopez et Cedo (2002). Ce qui explique que les jeunes de niveau Vbis et VI soient relativement moins concernés par l'enquête sur l'AU qui s'adresse aux individus en situation d'emploi à la date de l'enquête. En conclusion, l'échantillon des répondants à l'enquête AU ne semble pas affectée de manière très marquée par un biais de réponse lié au niveau de formation. C'est pourquoi il a été décidé de ne pas effectuer de redressement.

Tableau A. Profil socio-démographique de la population interrogée : sexe et âge par niveau de formation

Niveau de Formation	Panel « mesures jeunes »				Enquête complémentaire AU		
	Effectifs estimés	Part (%)	Part des femmes	Age moyen en février 2000	Part (%)	Part des femmes	Age moyen en février 2000
IV	93 000	28	53	26	27	64	26
V dipl	96 000	30	45	24	41	45	25
V non dipl	44 000	13	44	24	12	29	24
VI-Vbis	93 000	29	29	22	20	25	22
Total	326 000	100	43	24	100	43	24

Source : Panel « mesures jeunes du CEREQ » (Giret, Lopez et Cedo, 2002) et enquête complémentaire sur l'allocation universelle.

3.2 Profil de la population interrogée

Les variables explicatives dont l'influence est testée sur les comportements vis-à-vis de l'AU concernent, on l'a vu, le sexe, la situation familiale (vivre en couple, avoir des

enfants), l'emploi actuel (salaire, temps partiel, statut de l'emploi actuel), le bénéfice de revenus sociaux, les revenus du conjoint et la perception subjective de la situation financière, le parcours professionnel (durée de passage dans les différents états du marché du travail), le niveau de formation ainsi que le plus haut diplôme obtenu. Les tableaux A, B et C apportent quelques statistiques descriptives sur les facteurs influençant le comportement des jeunes face au projet d'allocation universelle.

Tableau B. Caractéristiques familiales et sociales au bout de cinq ans de vie active (février 2000)

	Hommes	Femmes	Total
Part des individus vivant en couple (%)	42	69	53
Part des individus ayant des enfants (%)	12	27	18
Part des individus percevant des revenus sociaux (%)	25	37	30

Source : Enquête complémentaire au panel sur l'allocation universelle.

Tableau C. Durée moyenne passée au cours des cinq premières années de vie active* ...

Au chômage	11 mois
En inactivité	2 mois
En Contrat à Durée Déterminée (CDD)	7 mois
En Contrat à durée indéterminée (CDI)	6 mois
En dispositif d'aide à l'insertion des jeunes	13 mois
Dans un autre statut d'emploi (Intérim, vacation, etc...)	5 mois

*Source : Enquête complémentaire sur l'allocation universelle. * Le temps restant a été passé soit au service national soit en reprise d'études*

Tableau D. Statut d'emploi au bout de cinq ans de vie active (en %)

	Temps plein	Temps partiel	Total
Dispositifs d'aide à l'insertion des jeunes	9	4	13
CDD	15	3	18
Contrat à durée indéterminée (CDI)	42	14	56
Autre statut d'emploi	11	2	13
Total	73	27	100

Source : Enquête complémentaire sur l'allocation universelle.